

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Marc-Olivier Buffat et consorts – Surpopulation carcérale et manque de places de détention :
il y a urgence !**

1. PREAMBULE

Pour la partie formelle de la séance, il y a lieu de se référer au rapport de majorité.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Le motionnaire rappelle ses interventions précédentes sur la question des places de détention, en particulier pour les courtes peines privatives de liberté.

Il mentionne également la problématique, en lien avec les places de détention, des indemnités que le Canton de Vaud est régulièrement condamné à verser à des délinquants en raison de conditions de détention inadéquates.

D'autre part, depuis le 1^{er} janvier 2018, le régime des peines et des sanctions dans le Code pénal fédéral a été modifié ; le plafond pour prononcer des peines de jours-amende a été abaissé d'une année à six mois. Ces personnes qui ne pourront plus être condamnées à des jours-amende seront soumises, cas échéant, à des mesures d'emprisonnement.

A noter également que le Conseil d'Etat a pris acte des débats du Grand Conseil relatifs au deal en général. Si la pression est mise sur les dealers, il y aura des effets potentiels sur les établissements pénitentiaires.

Le sujet de préoccupation du motionnaire concerne en particulier la détention préventive et les courtes peines privatives de liberté qui ne concernent pas les délinquants les plus dangereux. Le motionnaire salue la décision du Conseil d'Etat d'agrandir les Etablissements de la Plaine de l'Orbe et de trouver des aménagements dans les autres établissements, mais il rappelle que ces places seront disponibles au mieux pour 2025.

D'autres pistes sont évoquées par le motionnaire : trouver des locaux dans des établissements qui existent déjà et des solutions dont on admet qu'elles sont provisoires, telles que des cellules préfabriquées de type « Portakabin », qui doivent impérativement combler l'urgence.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité de la commission, composée de MM. les députés Marc-Olivier Buffat, François Cardinaux, Aurélien Clerc, Pierre-André Romanens, Yvan Pahud et du rapporteur soussigné, tient à relever plusieurs points pour la prise en considération de cette motion.

Pour le motionnaire, il paraîtrait intéressant d'étudier l'utilisation de locaux déjà existants. Il relève la création des 250 places de détention et prend acte du projet des Grands-Marais qu'il estime être une bonne initiative. Cette motion ne se présente pas comme une intervention contre le Conseil d'Etat ; elle doit au contraire servir de socle et d'incitation – notamment en cas de procédures de mise à l'enquête et de recherche de locaux et de terrains - pour faire valoir une impulsion du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat peut répondre à cette motion dans le cadre des futurs projets qu'il développera. Le motionnaire salue également la création du Groupe de travail intercantonal. Il entend maintenir cette motion car c'est au Grand Conseil de l'accepter ou pas. Il annonce d'emblée qu'il ne souhaite pas modifier la motion en postulat, cela n'aurait pas d'intérêt.

Pour un commissaire, le plus urgent est de ne plus avoir à indemniser des délinquants en raison de conditions de détention qui ne sont pas correctes. Compte tenu des délais pour la construction de l'établissement des Grands-Marais, il souhaite que des mesures provisoires soient trouvées afin d'éviter ces indemnités versées par l'Etat, quitte à ne plus utiliser des lieux qui ne sont plus utilisables.

S'agissant du projet des Grands-Marais, la procédure peut être longue, l'échéance de 2023 pourrait être prolongée et apparaît pour l'instant comme un vœu. Un député est d'avis qu'il est possible d'adapter des bâtiments existants pour des détentions courtes. Il cite l'exemple de colonie de vacances.

Compte tenu de l'échéance 2023-2025 pour le projet des Grands-Marais, un commissaire relève que le recours provisoire à des lieux éloignés, Dailly par exemple, paraît moins problématique. L'alternative étant de verser des indemnités à des personnes qui ne les méritent pas.

Un député rappelle la résolution « Yvan Pahud et consorts », acceptée par le Grand Conseil, demandant la création urgente de places de détentions et de postes de travail permettant de répondre à la modification législative fédérale. La question est de savoir si le projet des Grands-Marais est urgent. L'acceptation de la présente motion permettrait au Conseil d'Etat de faire un rapport sur la politique pénitentiaire entre aujourd'hui et dans 10 ans (mise en place du projet des Grands-Marais) pour répondre aux préoccupations du Grand Conseil. Il propose que ce rapport soit intégré au projet de crédit de construction des Grands-Marais. Ainsi, la résolution Pahud et la motion Buffat seront traitées dans le crédit de construction. Le Grand Conseil pourra ainsi se baser sur une stratégie jusqu'à la création des places de détention aux Grands-Marais.

A la question d'un commissaire sur la question du versement d'indemnités, la Cheffe du SPEN indique que ces indemnités sont rares par rapport à la réduction de la peine. À ce sujet, elle rappelle que le Canton de Vaud est le canton de Suisse qui condamne le plus en termes de peines fermes. Les courtes peines y sont beaucoup plus fréquentes. Il n'y a donc probablement pas d'importantes conséquences sur la récidive. Pour le député, une réduction de peine égale aussi un équivalent franc. Il faut donc trouver une solution.

Un commissaire propose que la réponse à la motion Buffat soit un copier-coller de la réponse du Conseil d'Etat à la COGES. Cela permettrait au Conseil d'Etat d'expliquer au Grand Conseil la stratégie du SPEN via la motion Buffat et aurait l'avantage de ne pas charger les services.

4. CONCLUSION

En regard des éléments fournis dans ce rapport, la minorité de la commission recommande au Grand conseil la prise en considération de cette motion.

Lausanne, le 1^{er} août 2018

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Philippe Ducommun*